

RÈGLEMENT Trail du Port 2026

"LE TRAIL DU PORT" est une épreuve sportive organisée par l'association Amicale Dockers Grutiers Sétois sise ZONE PORTUAIRE ROUTE PONTMARTIN 34200 SETE.

Au programme du Trail du port 2026 – Une course en ligne de 11 à 12 Km, chronométrée, ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans. Suivant les catégories d'âges de la FFA.

La participation à la course objet du présent règlement se fait sous l'entière responsabilité des participants et ou représentants légaux pour les mineurs, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné, immédiat ou futur.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

L'épreuve LE TRAIL DU PORT n'est pas adaptée aux handisports. Les inscriptions se font par voie dématérialisée et valent, de fait, acceptation du présent règlement. La participation aux épreuves se fait de façon personnelle et nominative. Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, il est interdit de courir avec un dossard appartenant à une tierce personne ou de courir sans dossard.

Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés. Les chiens, même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche

Le plus grand respect des règles de propreté et de respect de la nature est demandé aux concurrents. Tout manquement avéré pourra donner lieu à élimination. À ce titre, le passage sur des zones et chemins non balisés est strictement interdit. Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

CONDITIONS DE PARTICIPATION (ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT) :

INSCRIPTIONS : Sauf changement avant la date de la course, les inscriptions se feront uniquement en ligne. Selon le nombre d'engagés, des inscriptions papier pourront avoir lieu le jour de la course.

LICENCES ET PPS Conditions de participation aux épreuves chronométrées : Pour les personnes mineures La participation des mineurs est soumise, dans tous les cas, à la présentation d'une autorisation parentale et : – Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

– Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois. **Personnes majeures** Pour les personnes majeures, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- Soit d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) en cours de validité au jour de la manifestation. Le participant devra effectuer son PPS sur la plateforme internet dédiée PPS.athle.fr. **Personnes étrangères** Les étrangers, doivent également établir un PPS en cours de validité pour leur participation. Nota 1 : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée. Nota 2 : Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

TEMPS LIMITE : Le comité d'organisation se réserve le droit d'instaurer une limite horaire au parcours, ou même de stopper des participants qui pourraient être considéré comme hors délais à tout moment de la course pour des raisons de sécurité.

ASSURANCES : Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement. L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS : Sauf cas de force majeure (météo, arrêté préfectoral ou autre évènement dont l'organisation ne pourrait être tenue pour responsable), l'annulation de la course, donnera lieu, pour les participants qui en feront la demande, à un remboursement des droits d'inscription de l'organisateur auxquels seront enlevés les frais d'inscriptions en ligne.

DROIT D'IMAGE : De par leur participation les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses et si possible votre numéro de dossard.

PUBLICATION DES RÉSULTATS : Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), les organisateurs informent les participants à la compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

CONTRÔLE ANTIDOPAGE : Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données, sans préavis.